

**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILLITE

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose le choix désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal les consommations mensuelles relatives à la Restauration Scolaire, aux Accueils périscolaires et au Centre de loisirs de votre enfant.

Le prélèvement est un moyen de paiement :

SÛR: Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE: Chaque mois, on vous prélève de votre solde. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE: Vous souhaitez renoncer à votre prélèvement, informez-en le Guichet unique en mairie par simple courrier 30 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le mandat de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal lors de la première demande et pour tout changement de compte ou d'agence bancaire en mairie.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès la fin du mois sur la période février-juillet.

Si une régularisation devait intervenir au niveau du montant prélevé, elle sera appliquée sur le prélèvement suivant.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser en retour, pour le 14 septembre 2022, délai de rigueur, pour les personnes souhaitant être débitées automatiquement en octobre 2022.

- le règlement financier et contrat de prélèvement automatique ci-joint, dûment complétés et signés.

- la demande de prélèvement et le mandat de prélèvement accompagné d’un relevé d’identité bancaire.

Enfin, vous pourrez tous les ans avant le 1er août, modifier votre choix pour l’année suivante.

Nous souhaitons vivement que cette procédure apporte satisfaction au plus grand nombre d’entre vous

**Attention** : Nous vous informons qu’en cas de titre d’impayés émis, les contrats demandés en début d’année seront annulés. Pour éviter cela, nous vous invitons à contacter le CCAS en cas de problèmes financiers ou de souscrire au prélèvement.

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (Pour le règlement des mensualités de restauration scolaire, des accueils et du centre de loisirs)**

**Entre le bénéficiaire**

M .........................................................................................................................................................

Adresse : .............................................................................................................................................

Et

le Mairie de TIGERY, représentée par Monsieur Germain DUPONT, Maire

Il est convenu ce qui suit :

**1/. DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires des services de cantine, accueil et/ou centre de loisirs peuvent régler:

- en numéraire

- par chèque bancaire ou postal libellé à l’ordre du Trésor Public

- par CB (sur le portail famille ou au guichet unique en mairie)

- par CESU (sauf pour la cantine)

- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Adhésion : pour l’année scolaire 2022/2023, vous devez retourner votre demande avant le 14 septembre 2022 au guichet unique en mairie.

Tarification : les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

**2/. MONTANT DU REGLEMENT**

Le montant du règlement correspond au nombre de repas, d’accueil et/ou de centre du mois, auquel s’ajoute les régularisations des mois précédents.

**3/. REGULARISATION MENSUELLE**

En cas de contestation, le bénéficiaire dispose d’un délai de 7 jours pour en informer la collectivité. Après vérification par cette dernière, les régularisations éventuelles seront appliquées sur le prélèvement du mois suivant.

**4/. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d’agence, de banque devra nous faire parvenir son nouveau relevé d’identité bancaire.

Si l’envoi a lieu le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**5/. CHANGEMENT D’ADRESSE**

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai la mairie de Tigery.

**6/. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l’année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l’année suivante.

**7/. ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L’échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Corbeil-Villabé.

**8/. FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie de Tigery par lettre simple avant le 30 juin de chaque année et aura soin d’en informer sa banque.

**9/. RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Tigery Elles sont destinées au Guichet Unique. Elles sont conservées pendant dix ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (loi informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d’accès aux données, de rectification, ou d’opposition en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l’adresse dpd@cigversailles.fr.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation.

Pour la commune de Tigery Bon pour accord

Le ………………………… Prélèvement mensuel,

Le Maire, A ………………………… le ………………

 Le redevable,